

Normes du CAD pour une évaluation de qualité (pour période d'application)

Les normes présentées dans ce document ont été approuvées par les membres du Réseau CAD sur l'Évaluation du Développement, au cours de sa quatrième réunion qui s'est tenue les 30 et 31 mars 2006, et ce pour une période initiale d'application d'une durée de trois ans. L'expérience acquise par les membres et partenaires concernés au cours de cette période d'application donnera lieu à l'accord final sur les normes du CAD pour une évaluation de qualité.



Le Réseau sur l'Évaluation du Développement est un organe subsidiaire du Centre d'Aide au Développement (CAD) au sein de l'OCDE. Son rôle est de renforcer l'efficacité des programmes de développement en promouvant une évaluation solide, informée et indépendante. Ce réseau est un organe unique regroupant 30 donateurs bilatéraux et agences multilatérales : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Commission Européenne, Espagne, États-unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle Zélande, Norvège, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni, Suède, Suisse, Banque Mondiale, Banque Asiatique de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Inter-Américaine de Développement, Banque Européenne Pour la Reconstruction et le Développement, le PNUD et le FMI.

Pour toute information supplémentaire sur le travail du Réseau CAD sur l'Évaluation, n'hésitez pas à visiter notre site web : www.oecd.org/dac/evaluationnetwork ou envoyez un email à dacevaluation.contact@oecd.org

Normes du CAD pour une évaluation de qualité (pour période d'application)

Introduction

Les normes du CAD pour une évaluation de qualité recensent les principales conditions nécessaires pour garantir la qualité du processus d'évaluation et du produit qui en est issu. Elles ont été élaborées par les membres du CAD afin de tenir compte des attentes des pays membres concernant ce processus et son produit. Ceux-ci ne sont pas tenus de les appliquer, leur but étant de faire office de guide des bonnes pratiques et d'améliorer la qualité de l'évaluation des interventions en matière de développement. Les normes sont destinées à contribuer à une harmonisation des modalités de l'évaluation, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement¹.

Les normes ont été conçues dans le but de :

- servir de référence pour le processus d'évaluation (sa conduite) et l'élaboration de son produit (ses résultats) ;
- faciliter la comparaison des évaluations entre pays (métaévaluation) ;
- faciliter le partenariat et la collaboration pour la réalisation d'évaluations conjointes ;
- permettre aux pays membres de mieux tirer parti des résultats des évaluations que les uns et les autres effectuent et des rapports y afférents (y compris les bonnes pratiques et les enseignements dégagés) ;
- rationaliser les efforts d'évaluation.

Les normes sont destinées à étayer les évaluations réalisées conformément aux Principes du CAD pour l'évaluation de l'aide au développement, notamment l'impartialité et l'indépendance, la crédibilité et la pertinence,² et leur lecture doit être effectuée à la lumière de ces règles. Les Principes sont axés sur la gestion des systèmes d'évaluation au sein des organismes de développement et le mécanisme institutionnel qui les régit, et ils demeurent la référence pour l'évaluation des efforts d'aide des pays membres de l'OCDE lors des examens par les pairs réalisés au CAD. Les normes fournissent en revanche des indications sur la conduite des évaluations et l'élaboration des rapports y afférents. Il n'est certes pas impératif de les observer pour toutes les évaluations, mais il convient de les appliquer aussi largement que possible et de fournir une courte explication lorsqu'elles n'ont pu l'être.

Le terme « intervention en matière de développement » est employé dans les normes dans un sens général pour désigner l'objet de l'évaluation, qui peut être une activité, un projet, un programme, une stratégie, une politique, un thème, un secteur, un domaine d'action, le fonctionnement d'une structure, etc.

1. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle.

<http://www.oecd.org/dataoecd/11/41/34428351.pdf>

2. Principes du CAD pour une aide efficace, <http://www.oecd.org/dataoecd/31/12/2755284.pdf>

Selon les normes, une évaluation peut aboutir à des produits très divers, dont des rapports oraux ou écrits, des exposés et des ateliers communautaires. Le terme « rapport d'évaluation » recouvre tous les types de produits de l'évaluation.

1. Justification, finalité et objectifs de l'évaluation

1.1 Justification de l'évaluation

Il s'agit d'expliquer pourquoi et pour qui l'évaluation est effectuée, et pour quelle raison elle a lieu à tel ou tel moment.

1.2 Finalité de l'évaluation

La finalité de l'évaluation correspond à la fonction d'apprentissage et de reddition de comptes que celle-ci est destinée à remplir. Par exemple, il peut s'agir de :

- Contribuer à améliorer une politique, une procédure ou une technique d'aide,
- Décider de la poursuite ou de l'abandon d'un projet ou d'un programme,
- Rendre compte de l'utilisation des dépenses d'aide aux parties prenantes et aux contribuables.

1.3 Les objectifs de l'évaluation

L'évaluation peut par exemple viser à :

- Vérifier des résultats (produits, aboutissement, impact) et apprécier l'efficacité, l'efficience et la pertinence d'une intervention particulière en matière de développement ;
- Dégager des constatations, des conclusions et des recommandations à propos d'une politique, d'un programme particuliers, etc.

2. Paramètres de l'évaluation

2.1 Champ couvert

On définit clairement le champ couvert par l'évaluation en précisant les questions traitées, le montant des fonds effectivement dépensés, la période considérée, le type d'intervention, la couverture géographique, les groupes cibles, ainsi que les autres aspects de l'intervention pris en compte par l'évaluation.

2.2 Logique de l'intervention et constatations

Le rapport d'évaluation décrit et analyse brièvement la logique de l'intervention et distingue les constatations effectuées à chaque niveau : ressources mises en œuvre, activités, aboutissement et impact.

2.3 Critères d'évaluation

Le rapport d'évaluation s'appuie sur les cinq critères adoptés par le CAD pour l'évaluation des activités d'aide au développement : pertinence, efficience, efficacité, impact et viabilité. Les critères utilisés pour une évaluation donnée sont décrits en termes clairs. Pour le cas où un critère particulier n'aurait pas été appliqué, une explication est fournie à ce sujet dans le rapport d'évaluation, de même que s'il y a eu recours à des critères supplémentaires.

2.4 Questions auxquelles l'évaluation est destinée à répondre

Les questions posées, y compris dans leur version modifiée le cas échéant, doivent être exposées en détail dans le rapport, afin que le lecteur soit en mesure de déterminer si l'équipe chargée de l'évaluation les a suffisamment analysées.

3. Contexte

3.1 Le contexte en matière de développement et le contexte stratégique

Le rapport d'évaluation décrit le contexte stratégique dans lequel s'inscrit l'intervention considérée, notamment les documents d'orientation, les objectifs et les stratégies de l'organisme de développement et des partenaires.

En ce qui concerne le contexte en matière de développement, il peut s'agir de la situation de l'économie régionale et nationale et du niveau de développement.

Quant au contexte stratégique, il peut être constitué par les stratégies de lutte contre la pauvreté ou l'action en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, de la protection de l'environnement et du respect des droits humains.

3.2 Le contexte institutionnel

Le rapport d'évaluation rend compte du contexte institutionnel de l'intervention en matière de développement et du rôle que jouent dans celle-ci les parties prenantes, afin de pouvoir cerner et analyser l'influence qu'ils exercent.

3.3 Le contexte sociopolitique

Le rapport d'évaluation décrit le contexte sociopolitique dans lequel l'intervention a lieu, et explique l'influence qu'il a sur l'aboutissement et l'impact de cette intervention.

3.4 Dispositions prises pour la mise en œuvre

Le rapport d'évaluation expose les dispositions prises pour organiser l'exécution de l'intervention en matière de développement, notamment le rôle des donateurs et des partenaires.

4. Méthodes d'évaluation

4.1 Description des méthodes utilisées

Le rapport d'évaluation décrit et explique les méthodes et procédés appliqués pour l'évaluation et examine la question de leur valeur et de leur fiabilité. Il rend compte de toutes les contraintes qui se sont posées et de leur incidence sur l'évaluation, notamment sur son indépendance. Il expose en détail les méthodes et techniques employées pour la collecte et le traitement des données et autres informations. Les choix effectués sont justifiés et les limites et lacunes expliquées.

3.2 Analyse des résultats

Les méthodes d'analyse des résultats sont décrites avec précision. La question des facteurs d'attribution et des facteurs contributifs/de confusion doit être prise en compte. Si cette analyse s'appuie sur des indicateurs, ces derniers doivent être SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps).

4.3 Consultation des parties prenantes

Les parties prenantes sont associées au processus d'évaluation, en vue de déterminer les questions à traiter et d'apporter une contribution à cet exercice. Sont consultés aussi bien les donneurs que les partenaires. Le rapport d'évaluation indique quelles parties prenantes ont été consultées et quels critères ont servi à leur sélection, et décrit les modalités de leur participation. Si toutes les parties prenantes n'ont pas été consultées, les méthodes appliquées pour sélectionner celles qui l'ont été sont décrites, de même que les raisons justifiant les choix effectués.

4.4 Echantillonnage

Le rapport d'évaluation expose les modalités de sélection de l'échantillon éventuellement utilisé. Il rend compte des limites que celui-ci comporte quant à sa représentativité.

4.5 Equipe chargée de l'évaluation

L'équipe chargée de l'évaluation doit être composée de manière à comprendre tout un éventail de compétences en matière d'évaluation et de connaissances thématiques, un nombre équitable d'hommes et de femmes, ainsi que des spécialistes des pays ou des régions concernées.

5. Sources d'information

5.1 Transparence des sources d'information

Le rapport d'évaluation décrit les sources d'information utilisées (documents, personnes interrogées, travaux publiés, etc.) de façon suffisamment détaillée pour qu'il soit possible d'apprécier la pertinence des informations qu'elles ont apportées. Il contient une liste complète des personnes interrogées et des documents consultés, dans la mesure où ce n'est pas incompatible avec le respect de la vie privée des participants et de la confidentialité des renseignements les concernant.

5.2 Fiabilité et précision des sources d'information

Lors de l'évaluation, les sources d'information utilisées et les données qui en sont issues font l'objet d'une contrevalidation et d'une analyse critique à l'aide de méthodes et de sources d'information diverses.

6. Indépendance

6.1 Indépendance des évaluateurs à l'égard des parties prenantes

Le rapport d'évaluation explique dans quelle mesure les évaluateurs sont indépendants vis-à-vis de la politique, des activités et des fonctions de gestion de l'agent chargé de la mise en service, des responsables de l'exécution et des bénéficiaires. Les éventuels conflits d'intérêts sont examinés de manière ouverte et impartiale.

6.2 Un processus d'évaluation libre et ouvert

L'équipe chargée de l'évaluation est en mesure de faire son travail en toute liberté et sans entrave. Elle a l'assurance de pouvoir compter sur la coopération des intéressés et accéder à

toutes les informations utiles. Le rapport d'évaluation fait état de tout élément qui peut avoir gêné le processus d'évaluation.

7. Déontologie de l'évaluation

7.1 Réaliser l'évaluation avec sérieux et dans le respect de l'éthique

Le processus d'évaluation tient compte de la problématique homme-femme ainsi que des opinions, des pratiques et des usages de toutes les parties prenantes, et il est conduit avec intégrité et honnêteté. Les droits et le bien-être des participants à l'évaluation sont protégés. L'anonymat des personnes interrogées et le caractère confidentiel des renseignements les concernant doivent être préservés lorsque celles-ci le demandent et/ou si la loi l'exige.

7.2 Reconnaissance des éventuels désaccords au sein de l'équipe chargée de l'évaluation

Les membres de l'équipe chargée de l'évaluation doivent avoir la possibilité de se désolidariser de certaines des appréciations et recommandations formulées. Le rapport doit faire état de toute divergence de vues qui n'a pu être surmontée au sein de cette équipe.

8. Assurance de la qualité

8.1 Prise en compte des commentaires formulés par les parties prenantes

La possibilité est donnée aux parties prenantes de formuler des commentaires sur les constatations, les conclusions, les recommandations et les enseignements dégagés. Le rapport d'évaluation tient compte de ces commentaires et fait état de tout désaccord touchant à des questions de fond. S'il y a des différends au sujet de faits qui peuvent être vérifiés, les évaluateurs doivent effectuer des recherches et modifier le cas échéant la version provisoire du rapport. Lorsque les commentaires des parties prenantes expriment une opinion ou représentent une interprétation, ils doivent être reproduits textuellement, par exemple dans une annexe, à condition que cela ne soit pas incompatible avec le respect des droits et du bien-être des participants.

8.2 Contrôle de la qualité

Un contrôle de la qualité est exercé tout au long du processus d'évaluation. Selon le champ couvert par cette dernière et sa complexité, il est effectué soit de façon interne, soit par un organisme extérieur, dans le cadre d'un examen par les pairs ou par le biais d'un groupe témoin. Le contrôle de la qualité est réalisé dans le respect du principe de l'indépendance des évaluateurs.

9. Pertinence des résultats de l'évaluation

9.1 Exposé des constatations faites lors de l'évaluation

Les constatations faites lors de l'évaluation se rapportent à l'objet évalué et à la finalité de l'évaluation. Elles doivent avoir un lien évident avec les questions auxquelles l'évaluation visait à répondre et l'analyse des données, et justifier ainsi clairement les conclusions. Toute différence entre les modalités prévues et effectives de mise en œuvre de l'objet évalué est expliquée.

9.2 Réalisation de l'évaluation dans les limites du délai et du budget impartis

L'évaluation est effectuée et ses résultats sont mis à disposition en temps utile eu égard à la finalité de celle-ci. Les modifications apportées de manière imprévue au calendrier et au budget sont expliquées dans le rapport. Toute différence entre le déroulement et les produits prévus et effectifs de l'évaluation est expliquée.

9.3 Recommandations et enseignements dégagés

Les recommandations formulées et les enseignements dégagés sont pertinents, ciblés sur les utilisateurs prévus et à même de donner lieu à des actions relevant de la compétence de ces derniers. Les recommandations sont des propositions qui peuvent être mises en pratique, tandis que les enseignements dégagés confèrent aux conclusions une portée générale qui les rend plus largement applicables.

9.4 Utilisation de l'évaluation

Les responsables doivent expressément faire état de la manière dont il est envisagé d'utiliser les résultats de l'évaluation et agir en conséquence. Ils assureront systématiquement la diffusion, le stockage et la gestion des produits de l'évaluation de façon à les rendre facilement accessibles et à optimiser les effets positifs des résultats de l'évaluation.

10. Exhaustivité

10.1 Réponse par le biais des conclusions aux questions que l'évaluation visait à résoudre

Le rapport d'évaluation répond à toutes les questions posées et fournit toutes les informations jugées nécessaires dans le descriptif du champ couvert par l'évaluation. Lorsque ce n'est pas possible, des explications sont fournies.

10.2 Clarté de l'analyse

L'analyse est structurée selon une démarche logique. Les données et autres informations sont présentées, analysées et interprétées de façon systématique. Les constatations et les conclusions sont clairement mises en évidence et découlent logiquement de l'analyse des données et informations. Les hypothèses fondamentales sont formulées de manière explicite et prises en compte.

10.3 Distinction entre les conclusions, les recommandations et les enseignements dégagés

Le rapport d'évaluation doit clairement faire la distinction entre les constatations, les conclusions et les recommandations. Il présente les conclusions, les recommandations et les enseignements de façon séparée et en établissant une distinction claire et logique entre eux. Les conclusions sont étayées par les constatations et l'analyse. Les recommandations et les enseignements dégagés découlent logiquement des conclusions.

10.4 Clarté et fidélité du résumé

Le rapport d'évaluation contient un résumé. Ce dernier présente une vue d'ensemble du rapport en faisant ressortir les conclusions, les recommandations et les enseignements les plus importants.

ooooooooOoooooooo